

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**ARRÊTÉ**  
**fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection**  
**des Appels à Projets médico-sociaux**  
**placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est abrogé.

### Article 2 :

La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur général de l'ARS Bretagne est composée comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>				
<b>- Représentants de l'ARS</b>				
Directeur général de l'agence régionale de santé	Président	1	Dominique PENHOUËT	Anthony LE BOT
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Olivier LE GUEN	Antoine BALLOUHEY
			Un directeur de délégation départementale	Un directeur de délégation départementale
			Emmanuel BEUCHER	Mathilde HENRY
<b>- Représentants des usagers</b>				
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées		1	Joël JAOUEN France Alzheimer 29	Françoise FAUCHEUX, CDCA 35
Représentant(s) d'associations de personnes handicapées		1	Pierre-Yves DESCHAMPS APF Bretagne	Jean-Yves BECHU UNAFAM35
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées ou un représentant d'associations de personnes handicapées		1	Jack MEUNIER UNAPEI Bretagne	Jean-Claude MALAIZE Association française des sclérosés en plaques
		1	Christophe GUINCHE ADALEA	Claire CASTELLAN Comité Régional ADMR
Représentant(s) d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques				
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>				
Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Xavier CHEVASSU FEHAP Bretagne  Lionel BRUNEAU URIOPSS	Jean-Guy HEMONO NEXEM  Gwenael LE BORGNE FHF
<b>MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>				
Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projets :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant.</li> <li>• Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant.</li> <li>• Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets.</li> </ul>				

**Article 3 :**

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans, renouvelable.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5 :**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 juillet 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

**signé**

Malik LAHOUCINE